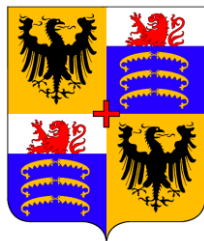


Canton de Thoiry  
Département de l'Ain



**MAIRIE DE MIJOUX**

2 rue Dame Pernette  
01410 Mijoux

AR. 01247.2026.015

**Objet : Arrêté de police de circulation autorisant l'entreprise Rampa TP à fermer la route de nuit pour des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable**

Le maire de la commune de Mijoux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de Voirie Routière ;

**Vu** la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande reçue le 17/04/2026, par l'entreprise Rampa TP représentée par Cloé DUCRET, portant sur une demande d'arrêté de police de circulation pour des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : A partir du 27/04/2026 l'entreprise Rampa TP est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable. La route départementale RD991 sera fermée à la circulation pour cinq nuits, de 21h à 6h.

Les nuits concernées par cette fermeture sont :

- La nuit du 27 au 28 avril
- La nuit du 28 au 29 avril
- La nuit du 29 au 30 avril
- La nuit du 4 au 5 mai
- La nuit du 5 au 6 mai

**Article 2** : La circulation sera interdite à tous les véhicules de 21h à 6h, à l'exclusion des véhicules de secours et d'incendie.

**Article 3** : une déviation sera mise en place pendant la durée de cette réglementation (plan en annexe).

**Article 4** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le directeur de l'agence routière du Pays de Gex,
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Lélex,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le 22 avril 2026

Le maire

Martine Viallet

*Le maire,*

*Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Téléphone : 04 50 41 32 04

[accueil.mairie@mijoux.fr](mailto:accueil.mairie@mijoux.fr)

[www.mijoux.fr](http://www.mijoux.fr)



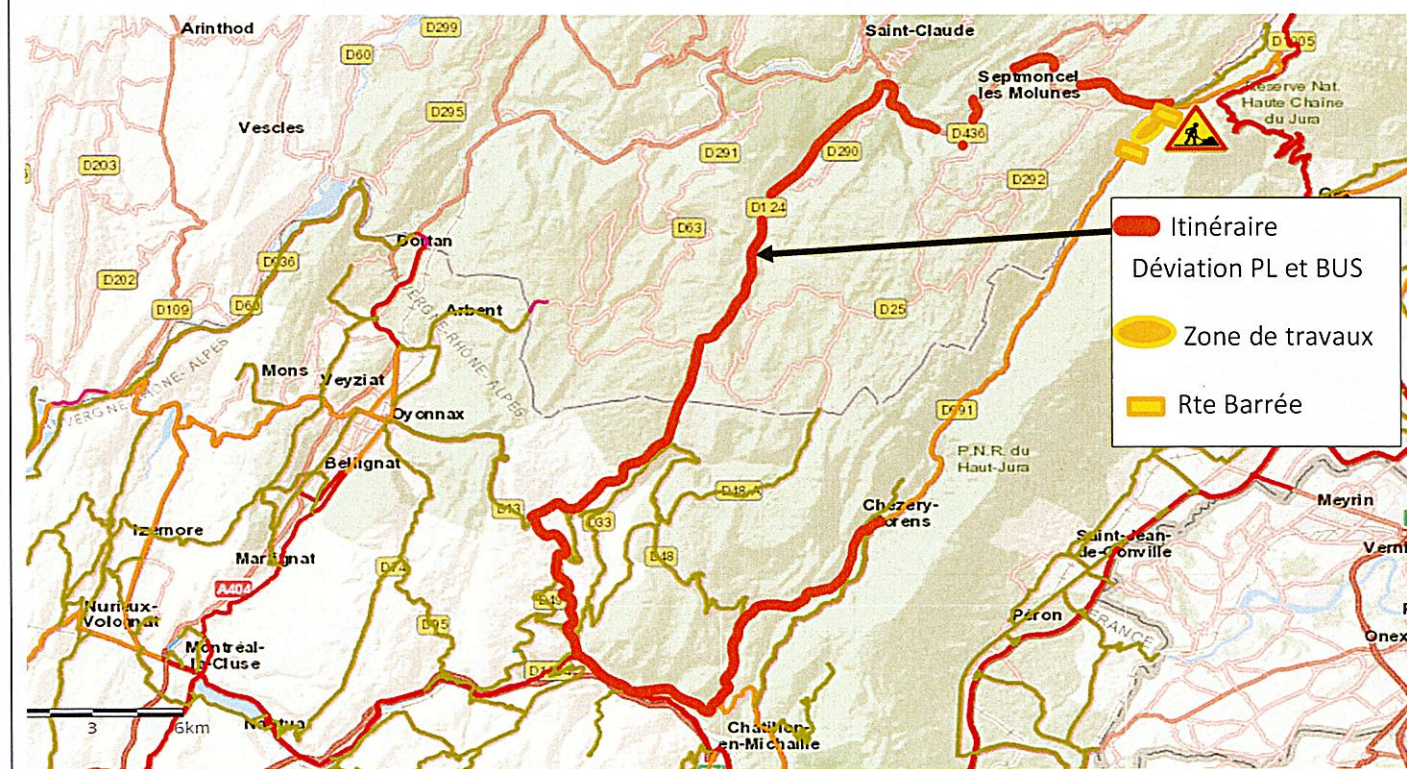


**DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER**

<b>RD 991</b>	PR origine : 0	Canton de THOIRY
	PR extrémité : 0+400	Commune de MIJOUX

**XV. ITINERAIRE DE DEVIATION – PL ET TRANSPORTS EN COMMUN**

<b>Vp/cie déviée</b>	RD 991 commune de MIJOUX du Pr 0 au Pr 0+400			
<b>Canton</b>	<b>Thoiry</b>	<b>Commune(s)</b>	<b>Chezery-Forens</b>	
	<b>RD</b>	<b>PR origine</b>	<b>PR extrémité</b>	
			<b>Commune(s)</b>	
<b>Section(s) concernées par l'itinéraire de déviation</b>	01_936	98+000	98+167	Mijoux
	39_436	Entre Lajoux et Rochefort		Lajoux et Rochefort
	39_290	Entre Rochefort et Coiserette		Rochefort, Villard Saint Sauveur et Coyrière
	39_124	Entre Coiserette et Les Bouchoux		Coiserette et Les Bouchoux
	01_13	25+124	19+600	Belleydoux - Echallon
	01_55/1084	0+000	7+785	Saint GERMAIN DE JOUX
	01_14	0+000	6+890	Champfromier et Chezery



	<b>Itinéraire origine PL</b>	<b>Itinéraire de déviation PL</b>	<b>Allongement</b>
<b>Longueur</b>	CHEZERY / MIJOUX 22 KM	Depuis CHEZERY Jusqu' à MIJOUX par le JURA environ 65 Kms	
<b>Temps de parcours</b>	Environ 25 min	Environ 1h20	